

SERVICE DES FINANCES

Contributions et cadastre

Rue des Ecoles 1

CH – 1920 MARTIGNY

☎ 027 / 721.23.00

www.martigny.ch

Madame, Monsieur

En vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), vous êtes imposable dès le 01.01.2022 dans la commune de votre nouvelle commune.

Par conséquent, nous devons vous rembourser les acomptes 2022 que vous nous avez payés. Dans le cas où vous auriez du retard dans le paiement des périodes précédentes, le montant des acomptes 2022 compenserait en priorité les arriérés d'impôts.

Pour les couples, la signature de l'épouse est indispensable pour le remboursement des acomptes. Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce après le départ de Martigny, les acomptes versés au nom du couple devront être remboursés conformément à l'article 168bis alinéa 2 de la loi fiscale Valaisanne

Art. 168bis Remboursement des impôts

² En cas de séparation de fait ou de droit ou de divorce, les impôts facturés conjointement aux époux sont restitués, à raison de la moitié chacun. La compensation est aussi autorisée :

- a) sur des tranches, des bordereaux provisoires ou définitifs des deux époux;
- b) à raison de la moitié sur des tranches, des bordereaux provisoires ou définitifs de chacun des deux époux.

Afin de procéder à ce remboursement, veuillez compléter ce formulaire, le faire signer par l'Administration Fiscale de votre domicile actuel et le renvoyer au Service Communal des Contributions – Rue des Ecoles 1 – 1920 Martigny.

SERVICE DES FINANCES

Contributions et cadastre

Rue des Ecoles 1
CH – 1920 MARTIGNY
☎ 027 / 721.23.00

www.martigny.ch

Ville de Martigny
Service des contributions
Rue des Ecoles 1
1920 Martigny

Demande de remboursement des acomptes (départ de la commune)

N° de référence : _____
Nom et prénom : _____
Adresse : _____
NPA/Localité : _____

Je (nous) soussigné(e)s précédemment domicilié(e)s à Martigny déclare (déclarons)

avoir quitté cette commune le
pour la commune de
dans le canton de
Etat civil actuel

En cas de séparation, divorce ou fin de partenariat enregistré, veuillez nous transmettre l'adresse actuelle de votre ex-conjoint.

Sur la base de l'attestation complétée par l'autorité fiscale de la commune d'arrivée (ci-dessous), je (nous) demande (demandons) le remboursement des acomptes payés à Martigny sur le compte suivant :

Nom et prénom
Titulaire du compte
N° **IBAN** du compte bancaire ou postal
Désignation et adresse de la banque

En cas de départ hors du canton

Conservez-vous des biens immobiliers dans le canton du Valais ou présentez-vous tout autre motif d'assujettissement limité à la suite de votre départ (activité indépendante en Valais etc....)

Non Oui

Si oui, motif :

Signature contribuable

Signature conjoint

Lieu et date :

Attestation de l'administration fiscale de la commune d'arrivée

Assujettissement par notre autorité fiscale dès le :

Lieu et date Timbre et Signature :